# FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE "MON CONTRAT ELEC VERT" DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Catégorie « offre à prix fixes tout compris », telle que définie par les lignes directrices de la CRE.

En vigueur au 02/11/2026

## L'offre «Mon contrat élec vert» fixe est réservée aux clients PARTICULIERS ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

La présente fiche standardisée (« la Fiche ») énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie. Les éléments repris dans la Fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans les documents constitutifs du contrat.

### Caractéristiques de l'offre - Article 2.2 des Conditions Générales de Vente (« CGV »)

L'offre «Mon contrat élec vert» fixe est une offre de marché :

1. Verte : 100% d'origine renouvelable française
2. À prix fixes sur la durée du contrat : les montants HTT de l'abonnement et prix du kWh sont bloqués.

Les prix incluent la fourniture d'électricité et l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution (contrat unique).
Services gratuits inclus dans l'offre «Mon contrat élec vert» fixe : Conseils et optimisation tarifaire ; Conseils sur les gestes malins pour réaliser des économies d'énergie.

### Prix de l'offre - Art. 8.1 des CGV

Les Prix Hors Toutes Taxes (HTT) de l'abonnement et de l'énergie sont fixes et déterminés conformément à la grille ci-dessous, en vigueur au 02/11/2026

| Puissance souscrite (kVA) | OPTION BASE | | | | OPTION HEURES CREUSES | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Abonnement mensuel (€HTT) | Abonnement mensuel (€TTC) | Énergie (€HTT/kWh) | Énergie (€TTC/kWh) | Abonnement mensuel (€HTT) | Abonnement mensuel (€TTC) | Énergie (€HTT/kWh) | | Énergie (€TTC/kWh) | |
| | | | | | | | Heures pleines | Heures creuses | Heures pleines | Heures creuses |
| 3 | 9,22 | 12,13 | 0,2314 | 0,3144 | - | - | | | | |
| 6 | 11,94 | 15,86 | | | 11,94 | 16,05 | | | | |
| 9 | 14,90 | 19,88 | | | 14,90 | 20,16 | | | | |
| 12 | 17,74 | 23,76 | | | 17,74 | 24,13 | | | | |
| 15 | 20,38 | 27,40 | | | 20,38 | 27,86 | | | | |
| 18 | 23,11 | 31,14 | 0,2292 | 0,3117 | 23,11 | 31,70 | 0,2514 | 0,1731 | 0,3385 | 0,2444 |
| 24 | 28,99 | 39,14 | | | 28,99 | 39,88 | | | | |
| 30 | 34,32 | 46,47 | | | 34,32 | 47,40 | | | | |
| 36 | 39,71 | 53,88 | | | 39,71 | 54,99 | | | | |

À ces prix s'ajoutent l'accise sur l'électricité, la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») au taux de 20% (sur le prix du kWh, l'abonnement, la CTA et l'accise sur l'électricité) et les autres taxes. Les évolutions de l'ensemble de ces taxes sont répercutées sur les prix conformément aux Conditions Générales.

### Conditions de révision des prix - Art. 8.2.2 et 8.8 des CGV

Les prix HTT de l'offre, abonnement et prix du kWh, sont bloqués pendant toute la durée du contrat. Le Prix est révisé à chaque échéance du Contrat. Ainsi SÉLIA informe le Client par tout moyen écrit, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement du Contrat. En cas de refus, le Client pourra résilier le Contrat dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception du courrier lui indiquant ses nouveaux prix, conformément à l'art. L224-10 du Code de la Consommation. Le prix sera par ailleurs révisé de plein droit dans le cas où les différentes taxes applicables existantes viendraient à être modifiées, ainsi que dans le cas où de nouvelles obligations deviendraient applicables.

### Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation - Art. 4.1, 10.1 et 10.2. des CGV

Le Contrat est souscrit pour une durée déterminée de 12 mois, au choix du Client. Le Contrat prend effet à la date communiquée par le GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution), qui correspond la plupart du temps à la date de mise en service souhaitée par le client, et figurant sur les Conditions Particulières de Vente.
Le contrat est renouvelé tacitement pour une durée identique à la durée souscrite initialement.

**Conditions de résiliation du contrat à l'initiative du client :**
À l'échéance du Contrat, en cas de refus des nouveaux prix, le Client peut résilier le Contrat par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'envoi de la notification de l'évolution des tarifs. Le Contrat peut être résilié de manière anticipée par le Client, à compter de la prise d'effet d'un contrat souscrit auprès d'un autre fournisseur. La résiliation prend effet au plus tard 21 jours après la notification de l'intention de résilier. Aucun frais de résiliation ne sera facturé (uniquement les frais correspondants aux coûts effectivement supportés par le fournisseur, par l'intermédiaire du Gestionnaire de réseaux, au titre de la résiliation).

**Conditions de résiliation du contrat à l'initiative du fournisseur :**
En cas d'impayés, SÉLIA applique la procédure prévue par les dispositions en vigueur dont celles du décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.
En particulier, en l'absence de paiement intégral à la date limite de paiement indiquée sur la facture, SÉLIA informe le client par courrier, valant mise en demeure, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue.
À défaut, SÉLIA avise le client par courrier valant mise en demeure que :
- En l'absence de paiement dans un délai de 20 jours, sa fourniture sera réduite ou suspendue.
- Si aucun paiement n'est intervenu 10 jours après l'échéance du délai de 20 jours, le fournisseur pourra de plein droit suspendre la fourniture et résilier le contrat.

Si le GRD procède à l'interruption de la fourniture ou refuse l'accès au Réseau Public De Distribution, SÉLIA peut résilier le Contrat sans autre formalité qu'une mise en demeure restée sans effet au moins 10 jours calendaires.

### Informations de contact - Art. 11.10 des CGV

Vous pouvez contacter votre fournisseur SÉLIA :
-Par courrier : 336 avenue de Paris - CS 98536 - 79025 Niort Cedex
-Par téléphone au : 0 969 397 901 (appel non surtaxé). Un conseiller clientèle est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 sans interruption
-Par e-mail : en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site www.selia-energies.fr

En cas de différend vous pouvez solliciter le Médiateur National de l'Énergie par courrier ou en ligne :
Adresse postale : Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09
Site internet : www.energie-mediateur.fr

### Facturation et modalités de paiement - Art. 8.9 des CGV

**Modalité d'établissement de la facture**
SÉLIA adresse au client une facture sur la base des flux de données transmis par le Gestionnaire des Réseaux publics de Distribution (GRD) ou, à défaut, à partir d'estimations. Lorsque SÉLIA procède à des estimations de consommations pour la facturation, il les ajuste au moins une fois par an sur la consommation réelle d'électricité du Client telle que relevée et transmise par le GRD. Pour les clients ayant choisi le prélèvement mensuel, une seule facture est établie en régularisation. Elles sont expédiées par voie postale et/ou si le Client en a fait la demande, sont mises à disposition par voie électronique.

**Modalités de paiement des factures**
Les factures peuvent être payées en espèces, mandat compte, chèque, carte de paiement, prélèvement automatique, virement bancaire, chèque énergie. À la demande du Client, une mensualisation par prélèvement peut être mise en place. Les factures sont payables 15 jours à compter de la date d'émission, et aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donne lieu à application d'une pénalité de retard fixée à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur avec un minimum de perception de 10,20 €.